# Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 13/11/25

➲ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre dernier** (transmis par e-mail le 06/10/25).

Mise au vote :

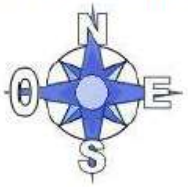
Pour : Contre : Abstention :

2) Rénovation énergétique du complexe Jean de la Fontaine – demande de subvention

Dans le cadre du programme de remise à niveau de ses bâtiments publics et avec pour objectif de procéder à d'importantes économies d'énergie tout en participant activement à la transition écologique engagée dans notre pays, il est proposé de procéder au changement de l'ensemble des menuiseries du complexe Jean de la Fontaine (gymnase et salles polyvalentes) et l'installation d'un système de contrôle à distance des équipements énergétiques qui permettra de programmer l'utilisation du chauffage pièce par pièce (création de « scénarios » par pièce selon les usages et l'utilisation).

Bâtiment construit dans les années XX°s.

SHON : 2553 m²
Surface habitable : 2483 m²





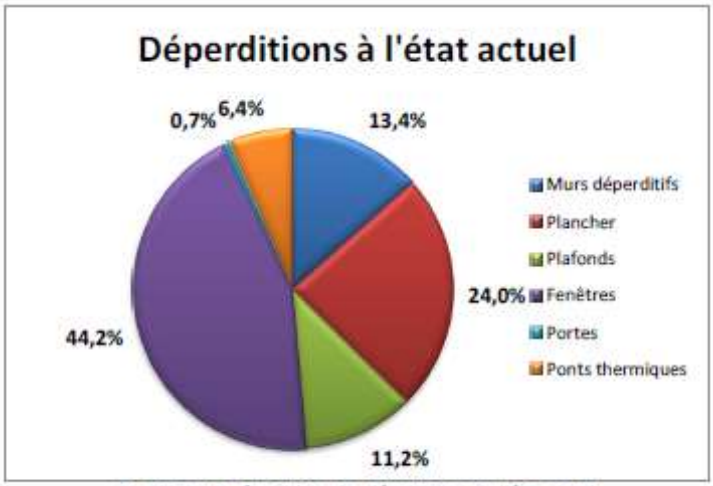

Vue aérienne avec bâtiments voisins




Vue générale du bâtiment simulé

L'opération consiste à remplacer l'ensemble des menuiseries du complexe Jean de la Fontaine ce qui représente une surface d'environ 500 m². Certaines fermetures anciennes en simples vitrages sont très déperditives et fuyantes (44,9% des déperditions de chaleur actuelles). Cette modification a pour conséquence l'amélioration de la perméabilité à l'air des pièces concernés.

Par ailleurs, il sera procédé à l'installation d'une régulation pièce par pièce qui permettra de programmer et réguler le chauffage zone par zone, de gérer et suivre les productions et les consommations d'eau chaude sanitaire.



Graphique de répartitions des déperditions de l'état actuel

Ces travaux apporteront un gain énergétique estimé de 104 290 kWh/an soit un gain financier de 19 487€/an (- 42,1%).

Vue d'ensemble avec simulation des ombres portées en décembre.



L'estimation du coût financier pour la commune de Marolles-les-Braults est d'environ 205 292,64€ HT soit 246 351,17€ TTC (avant consultation des entreprises) et se décomposerait comme suit :

◈ Pose et fourniture de menuiseries aluminium thermolaqué à rupture de pont thermique totale

- Accueil principal = 21 585€ HT
- Salle A = 49 564€ HT
- Entrée salle B = 10 840€HT
- Salle B1 = 23 440€ HT
- Salle B2 = 8 274€ HT
- SAS jardin intérieur – salle B = 10 492€ HT
- Accueil = 842€ HT

- SAS cuisine + cuisine = 22 398€ HT
- Gymnase = 12 264€ HT

Total = 159 699€ HT

◈ Mise en place de stores électriques
= 23 932,08€ HT

◈ Installation d'un système de contrôle à distance des équipements énergétiques
- Installation du matériel radio dans tout le bâtiment
- Pose de 22 thermostats digitaux et capteurs de températures connectés dans chaque pièce
- 40 actionneurs fil pilote correspondant aux 40 radiateurs électriques déjà installés
- 7 répéteurs + 2 contrôleurs

= 21 661,56€ HT

**Total = 205 292,64€ HT soit 246 351,17€ TTC**

Aussi, il est possible de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL : 50% maximum soit une subvention possible de 102 646€

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

| **Financements** | **Montant de subvention obtenu ou sollicité** | **Taux** | **Dépenses éligibles** | **Etat de la demande de subvention** |
|---|---|---|---|---|
| Etat (DETR/DSIL) | 102 646€ | 50% | 205 292,64€ HT | Sollicitée |
| **Part restant à la charge de la commune** | **102 646,64€** | **50%** | 205 292,64HT | |
| Montant total HT de l'opération | 205 292,64€ HT | 100% | | |

➲ **Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement de ce projet et d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

3) Mise à disposition de matériel et de salles aux candidats aux élections municipales 2026

Dans le cadre des élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de délibérer sur les avantages matériels qui peuvent être octroyés par la commune aux candidats.

En effet, la transparence, l'équité entre les candidats et la neutralité administrative doivent être de mise. Pour illustrer, dans une décision du Conseil d'État (*30/01/02, élections municipales de Sainte-Geneviève-des-Bois, n°236583*), il avait été souligné que des étiquettes autocollantes, confectionnées et imprimées par les soins du secrétariat de mairie, avaient été fournies aux candidats de la liste du maire pour acheminer la propagande électorale. Cependant, ces étiquettes constituaient un avantage matériel mis à disposition (gratuitement) par la collectivité et, surtout, elles n'avaient pas été proposées de manière transparente et équitable à tous les candidats.

Même si dans ce cas précis le scrutin n'a pas été annulé (écart de voix trop important), le Conseil d'État a rappelé que de telles pratiques peuvent fragiliser la sincérité d'une élection.

En conséquence, il est proposé de définir précisément la liste des avantages qui sont octroyés aux profits des candidats aux élections municipales 2026 :

- Mise à disposition de salles municipales gratuitement selon leurs disponibilités (limitée à 3 locations/mois et par liste).

- Possibilité d'obtenir 2 jeux d'étiquettes autocollantes de la liste des électeurs de la commune (par liste)

- Possibilité de mise à disposition gratuite de matériel hi-fi (micro, enceinte connectée…) dans la limite de 3 locations (par liste) jusqu'aux 22 mars 2026

➲ **Il est soumis au conseil municipal la validation des avantages octroyés par la commune au profit des candidats aux élections municipales 2026.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

4) <u>Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif – détermination du montant de la contre-valeur appliquée aux abonnés en 2026</u>

Depuis le 1er janvier 2025, en application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, la commune de Marolles-les-Braults est redevable – en tant qu'autorité compétente en matière d'assainissement collectif – pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel, cette redevance qui est versée aux Agences de l'Eau (l'Etat) est déterminée en fonction des critères suivants :

- Volume facturé aux abonnés
- Multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence (0,28€/m³ en 2026)
- Multiplié par le coefficient de modulation

Le coefficient de modulation est calculé par l'Agence de l'Eau en fonction de la performance du système d'assainissement de la commune. Plus le système d'assainissement collectif est performant, moins la redevance à verser à l'Agence de l'Eau est importante et inversement. Pour Marolles-les-

Braults, il est de **0,54** en 2026 (le coefficient forfaitaire appliqué à toutes les communes la première année était de 0,3).

Cette redevance est due par la commune à l'Agence de l'Eau en remplacement de la redevance de modernisation des réseaux (qui était payée directement par les usagers avant 2025).

Il est donc nécessaire de prendre une délibération de la contre-valeur (CV) liée à la performance du système d'assainissement collectif qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

On parle de contre-valeur car c'est la commune qui reversera à l'Agence de l'Eau les sommes collectées au titre de la « redevance performance du système d'assainissement » sur la base des montants appelés par l'agence de l'Eau.

Les délibérations des collectivités délégantes pour l'eau et pour l'assainissement portant sur les contre-valeurs facturables au consommateur doivent parvenir à VEOLIA au plus tard le 30 Novembre 2025, revêtues du visa préfectoral.

Pour la commune, la redevance devant être versée à l'Agence de l'Eau avoisinera les 11 300€ sur la base d'une consommation d'environ 68 000m³ de l'ensemble des abonnés (5 500€ l'année passée pour une consommation d'environ 65 000 m³). Afin de collecter l'équivalent de la redevance qui devra être versée, la commune doit voter à minima la contre-valeur suivante :

**CV assainissement** = 0,28 (redevance performance assainissement délibérée par l'agence de l'eau pour 2026) * 0,54 (coefficient de modulation forfaitaire 2026) = 0,151€/m³ (0,084€/ m³ l'année passée).

Il est ensuite recommandé d'y appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux d'impayés entre l'année n-2 et l'année n. Il est de l'ordre de 1,05 à 1,10 à l'échelle nationale.

**CV assainissement** = 0,28 (redevance performance assainissement délibérée par l'agence de l'eau pour 2026) * 0,54 (coefficient de modulation forfaitaire 2026) * 1,10 (coefficient de prudence) = **0,1663€/m³** (0,0924€/m³ l'année passée)

Cela représentera donc pour les abonnés un coût de 19,96€ HT sur une facture annuelle moyenne de 120 m³ en 2026 (11,08€ HT en 2025). A noter que la redevance « pour la modernisation du réseau de collecte » qui était directement facturée aux usagers et qui a disparu fin 2024 était de 0,16€/m³, soit 19,20€ HT.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,1663€ HT/m3 (contre 0,0924€ HT/m³ en 2025).**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

5) Détermination des modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2026

Le recensement de la population est une opération obligatoire organisée sous la responsabilité de l'INSEE, en partenariat avec les communes. En vertu de l'article 22 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, le maire désigne, par arrêté, les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement, parmi lesquelles figurent les agents recenseurs.

La commune doit :

- désigner les agents recenseurs par arrêté du maire,
- assurer ou faire assurer leur formation préalable obligatoire,
- garantir le respect du protocole fixé par l'INSEE (confidentialité, RGPD, secret statistique),
- déterminer, par délibération du conseil municipal, les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Conformément aux recommandations de l'INSEE, la rémunération des agents recenseurs doit tenir compte :

- du nombre de logements et de foyers recensés,
- du temps consacré aux opérations de repérage, de collecte et de restitution des documents,
- ainsi que du respect du protocole et de la qualité du travail effectué.

Les pratiques communales les plus courantes prévoient :

- une indemnité forfaitaire de base couvrant la participation à la formation et la tournée de reconnaissance,
- un complément proportionnel au nombre de logements enquêtés et validés par le coordonnateur communal,
- une indemnité spécifique en cas de recensement des habitations mobiles ou des personnes sans abri, le cas échéant.
- une prime pour la bonne réalisation de l'enquête

À titre indicatif, la rémunération se situe généralement entre 1,50 € et 2,00 € par logement recensé, avec un forfait global (formation + reconnaissance) d'environ 150 € à 200 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des 4 agents recenseurs recrutés pour la campagne de recensement de la population 2026 comme suit :

**Indemnité forfaitaire de base :** 180€ brut pour la formation et la tournée de reconnaissance ;

**Indemnité par logement recensé :** 2€ brut par logement validé (soit 600€ pour 300 logements) ;

**Indemnités kilométriques** : 50€ brut

**Prime de satisfaction** :

- une prime de 200€ brut sera versée aux agents recenseurs dès lors qu'ils auront collecté plus de 95% de logement de leur secteur (soit moins de 5% de feuilles de logement non enquêté : objectif fixé par l'INSEE).
- une surprime de 150€ brut lorsque la collecte sera effectuée à 100%

Un agent recenseur donnant pleine satisfaction recevra donc un traitement d'environ 1 180€ brut pour la durée de l'enquête (estimée entre 16 et 21 jours travaillé). Pour information, la rémunération était d'environ 966€ brut lors du dernier recommencement en 2020.

Ces rémunérations seront versées à l'issue de la validation de la collecte par le coordonnateur communal et après transmission des résultats à l'INSEE.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de rémunération des agents recenseurs.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

6) Accueil d'un Cirque de Noël en 2026

La municipalité a été contactée par monsieur Dimitri BESNARD, organisateur du Festival du Cirque en Sarthe qui s'est déroulé à Marolles-les-Braults ces dernières années.

Monsieur Besnard souhaite relancer un nouveau projet avec le soutien de la commune. Il s'agirait d'un Cirque de Noël avec un spectacle traditionnel et féérique dans l'esprit des cirques allemands et helvétiques.

Il souhaite pour cette première édition mettre en place un chapiteau d'une taille plus modeste (environ 500 places) du 2 au 6 décembre 2026. Six séances seraient proposées au public avec notamment un partenariat avec de nombreux comités d'entreprises, associations et CCAS.

Monsieur Besnard souhaiterait un appui logistique et technique de la commune (fourniture d'électricité, tables, chaises…), la mise à disposition d'un emplacement (stade du collège) mais ne solliciterait pas de subvention financière.

La privatisation d'une séance pour la commune (avec achats de places) serait, en effet, une contrepartie qui se substituerait au versement d'une subvention. Cette séance qui se déroulerait le vendredi soir pourrait par exemple être une opportunité de proposer un autre évènement ou modifier l'organisation d'un évènement actuel (ex : cocktail des plus de 70 ans).

Monsieur Besnard, qui va créer une association domiciliée à Marolles-les-Braults dans ce cadre, souhaiterait également la mise à disposition gracieuse de la salle A Jean de la Fontaine pour un week-end dans l'année afin d'organiser un évènement (loto ou autre) pour récolter des fonds.

Monsieur Besnard souhaite obtenir un accord de principe de la commune pour l'accueil de ce Cirque de Noël en 2026 afin d'entamer les démarches et d'en préparer l'organisation.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'accueillir cet évènement du 2 au 6 décembre 2026 dans les conditions précitées.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

**Points pour information :**

1) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU)

Le cabinet *ARTELIA* est venu présenter le 9 octobre dernier le schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) de la collectivité. Il s'agit d'une première mouture qui va être présentée aux services de l'Etat (DDT et Agence de l'Eau) pour avis et validation.

Ce schéma a pour vocation de définir un programme d'investissement en listant les priorités avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration de la commune. Il a généralement une « durée de vie » de 10 ans.

Vous trouverez ci-dessus les éléments principaux présentés lors de cette réunion :

**a) Bilan du diagnostic**

- Le réseau comprend :
  - 11,2 km de canalisations unitaires,
  - 6,5 km d'eaux usées séparatives,
  - 3,9 km de refoulement,
  - 8 postes de refoulement (dont 2 avec trop-plein),
  - 1 bassin tampon et 1 station d'épuration (mise en service en 2004, capacité 2 600 EH).
- Débits observés :
  - Eaux usées : 180 m³/jour.
  - Eaux claires parasites : de 110 à 890 m³/j selon la nappe (point très négatif).
- Déversements dans le milieu naturel :
  - 8 634 m³ d'effluents déversés durant la période de mesures, soit 24 % des volumes collectés.
  - Plusieurs déversements observés même par temps sec.
  - Aucun point de déversement jugé conforme (sauf trop-plein de la ZI des Loges).
- Station d'épuration :
  - Flux traité ≈ 1 400 EH (soit 54 % de la capacité nominale – point positif).
  - Surcharge hydraulique importante lors d'épisodes pluvieux.
  - Risque de non-conformité à court terme selon la DDT.

**b) Orientations du schéma directeur**

Objectif général : réduire les déversements et sécuriser le réseau d'assainissement.

Priorités d'action :

1. Réduire la surface active (réduire les apports d'eaux pluviales au réseau unitaire).
2. Poursuivre la déconnexion des eaux pluviales (EP) :
   - Secteurs mairie, cantine, collège, EHPAD,
   - Rues de Courgains, Gaugusse, Mamers, Verdun, Minot.
3. Sécuriser la collecte des eaux usées (EU) :
   - Contrôle des branchements lors des ventes,
   - Incitation financière à la mise en conformité,
   - Réglage du bassin tampon pour ne pas dépasser la capacité de pompage.
4. Remettre à niveau le patrimoine (réseaux, ouvrages, équipements).

**c) Estimation financière des travaux à réaliser (y compris étude et maîtrise d'œuvre)**

- Priorités n°1 : 220 700€ HT (court & moyen termes)
- Priorités n°2 : 257 300€ HT (court & moyen termes)
- Priorités n°3 : 675 700€ HT (long terme)
- Priorités n°4 : 844 600€ HT (très long terme)

Total du programme d'investissement = 1 998 300€ HT

Il sera nécessaire d'engager des travaux rapidement afin d'éviter une déclaration de non-conformité du système d'assainissement de la commune et un blocage des projets de construction par les services de l'Etat.

La commune devra certainement recourir à l'emprunt, solliciter des subventions et se questionner sur une augmentation de la tarification de l'eau assainie pour financer ce programme.

Le schéma directeur doit maintenant être présenté et validé par les services de l'Etat (DDT et Agence de l'Eau). Une fois définitif, il sera présenté au conseil municipal pour validation.

2) <u>Travaux d'extension de la résidence du Bonio</u>

Les travaux de construction des 5 nouveaux logements locatifs à la résidence du Bonio touchent à leur fin. La réception de l'opération devrait être réalisée vers la mi-décembre et la mise en location des logements interviendra courant février/mars.

Pour rappel, le coût total de cette opération est de 747 558€ HT soit 897 069,60€ TTC dont 81 565,92€ HT soit 97 879,10€ TTC à la charge de la commune. Des subventions à hauteur de 40 500€ (soit 49,7%) ont été accordées par le Conseil Départemental et l'Etat afin de contribuer au financement de ce projet.





3) Point sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine pour les communes extérieures

Comme évoqué lors du conseil municipal du 10 juillet dernier, les communes alentours ont été sollicitées afin de participer financièrement aux coûts de fonctionnement des écoles (maternelle et élémentaire) et de la cantine scolaire.

Voici le détail des participations qui ont été accordées (en vert sur le tableau ci-dessous) :

| Commune | Ecole maternelle | Ecole élémentaire | Cantine | Coût total |
|---|---|---|---|---|
| Avesnes-en-Saosnois | 1 547,43€ | 700€ | 1 400,00€ | 3 647,43€ |
| *Bonnétable** | | | 350,00€ | 350€ |
| Congé-sur-Orne | 1 547,43€ | 2 100€ | 1 750,00€ | 5 397,43€ |
| Courcival | | | 350,00€ | 350€ |
| *Courgains** | 6 189,72€ | - | 1 750,00€ | 7 939,72€ |
| Jauzé | | | 1 050,00€ | 1 050€ |
| *Mézières-sur-Ponthouin** | 1 547,43€ | 2 100€ | 1 400,00€ | 5 047,43€ |
| *Moncé-en-Saosnois** | 1 547,43€ | 700€ | 700,00€ | 2 247,43€ |
| Monhoudou | | 2 100€ | 2 100,00€ | 4 200€ |
| Nauvay | | 700€ | 350,00€ | 1 050€ |
| Peray | 3 094,86€ | 700€ | 1 750,00€ | 5 544,86€ |
| *René** | | 700€ | 350,00€ | 1 050€ |
| Saint-Aignan | 13 926,87€ | 6 300€ | 7 700,00€ | 27 926,87€ |
| Saosnes | | | 350,00€ | 350€ |
| Terrehault | | 2 100€ | 1 050,00€ | 3 150€ |
| Thoigné | 1 547,43€ | | 350,00€ | 1 897,43€ |
| *Vivoin** | | | 350,00€ | 350€ |
| **TOTAL** | **30 948,60€** | **18 200,00€** | **23 100€** | **72 248,60€** |

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

Au total, **57 861,45€** seront encaissés auprès des communes participantes sur 72 248,60€ sollicités. Pour rappel, en 2024 les communes concernées avaient versé la somme totale de 53 751,44€ (sur 69 078,16€ sollicités).

4) Enveloppe globale du complément indemnitaire annuel (CIA) attribuée aux agents municipaux

Le régime indemnitaire obligatoire intitulé RIFSEEP a été mis en place par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021, au bénéfice des agents municipaux.

Pour rappel, le RIFSEEP est un outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat mais aussi dans la fonction publique territoriale. En effet, l'ancien système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,

- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Comme pour les années passées, il a été convenu d'informer le conseil municipal de l'enveloppe globale qui serait attribuée aux agents en fin d'année au titre du complément indemnitaire annuel (CIA). Le montant attribué à chaque agent est déterminé en fonction du grade de l'agent et de son groupe de fonction. Cette indemnité est versée en fonction de plusieurs critères : réalisation des objectifs, respect des délais d'exécution, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement et disponibilité et adaptabilité. Cette part variable du régime indemnitaire est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour l'année 2025, compte tenu de l'investissement des agents municipaux et des objectifs réalisés, l'enveloppe globale à répartir entre les agents sera de *montant donné lors de la séance du conseil municipal* (12 220€ en 2024).

5) Attribution d'une subvention par le Conseil Départemental

La commune a bénéficié d'une subvention de 21 199€ (soit 17,6%) de la part du Conseil Départemental afin de financer les travaux d'entretien de la voirie pour 2025. Pour rappel, le montant total des travaux, réalisés par *HRC*, s'est élevé à 120 789€ HT soit 144 946,80€ TTC.

6) Festivités de fin d'année

Les festivités de fin d'année se dérouleront le samedi 13 décembre avec l'organisation d'un marché de Noël dans le centre-bourg (sous réserve des conditions météorologiques). Une quarantaine d'exposants sont attendus de 14h00 à 19h00.

Le Père Noël viendra rendre visite aux enfants et distribuera des chocolats. Un goûter sera offert par la municipalité (chocolat chaud & brioches).

Des balades en calèche seront organisées (coût 560€ TTC) et un spectacle pyrotechnique « *Feu Musical de Noël* » est également programmé (coût 3 780€ TTC) et se déroulera à 18h00 sur le stade du collège.

Une tombola sera organisée en partenariat avec l'Alliance Commerciale et Artisanale pour gagner un week-end familial à Disneyland Paris. Les tickets seront en vente chez les commerçants Marollais dès le 24 novembre et le tirage au sort se fera le jour du marché de Noël à 17h00.

Les illuminations sont en cours de préparation par les services techniques et seront allumées à compter de début décembre. Des nouvelles guirlandes ont été achetées et financées sur le budget du CCAS pour un montant de 8 775,49€ HT soit 10 530,59€ TTC. L'association Marolles fête son comice reconduit son aide pour la décoration du centre-bourg avec l'installation de cadeaux et branches de sapins décorées sur les candélabres.



# MAROLLES-LES-BRAULTS

**Samedi 13 décembre 14h00 - 19h00**
**Centre-bourg**

# Marché de Noël




**Commune de Marolles-les-Braults & Alliance commerciale et artisanale**